

Délibération n°35.02

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Fonds de concours pour
les eaux pluviales urbaines :
Fonds de concours des
communes – année 2020**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°35.02 – Fonds de concours pour les eaux pluviales urbaines : Fonds de concours des communes – année 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2226-1 du CGCT relatif à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines,
Vu la délibération n°20191216 09.04 du conseil communautaire de RLV réuni le 16/12/2019 définissant à l'unanimité le contenu de la compétence communautaire Eaux Pluviales Urbaines et répartissant entre RLV et les communes les interventions sur les ouvrages ainsi qu'il suit :

Compétence RLV Eaux pluviales urbaines	Compétence Communale Voirie
Réseau unitaire et ouvrages associés (canalisation, regard, branchement, déversoir d'orage, bassin d'orage)	Grilles avaloirs et aco drains
Réseau pluvial	Fossés
Bassin de rétention d'eaux pluviales	Buses
Déshuileur-déboureur	-

Vu la délibération n° 20200218 12 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune, selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et au besoin par convention,
Vu la délibération n° 20201208 35.1 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 8/02/2020 approuvant à l'unanimité le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'année 2020, première année d'exercice par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de la compétence Eaux pluviales urbaines, est l'année de transition en matière de financement partagé entre l'EPCI et les communes de travaux terminés ou en cours de finalisation qui sollicitent de manière simultanée les compétences voirie, eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,
Considérant que le montant du fonds de concours est déterminé sur la base d'un tableau de répartition des travaux par nature établi par la maîtrise d'œuvre de chaque opération et approuvé par les parties,
Considérant que l'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV, accompagnées du plan de financement de l'opération,
Considérant le tableau ci-dessous qui présente pour l'année 2020, par commune, les opérations concernées et le montant des fonds de concours devant être versés à la communauté d'agglomération,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **d'autoriser le Président à solliciter des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés,**
- **de dire que par exception au règlement relatif aux fonds de concours, les fonds de concours concernant les travaux réalisés en 2020, seront appelés en une seule fois et dans leur intégralité auprès des communes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

Commune	Opération	Montant MOE	Montant travaux	Autres dépenses	TOTAL	FDC commune
Chambaran sur Morge	Place Rovident - secteur Le Fort	3 799,07	44 569,25	778,00	49 146,32	24 573,16
Chanat-la-Mouteyre	Branchements particuliers		5 394,53		5 394,53	2 697,27
Chatel-Guyon	Requalification Cœur de Ville	25 332,18	372 061,87		397 394,05	198 697,03
Chatel-Guyon	Rejets place Brosson		4 500,00		4 500,00	2 250,00
Chatel-Guyon	Renouvellement réseau des Gîtes	7 950,11	105 174,05	1 756,50	114 880,66	57 440,33
Entraigues	Impasse de la Forge/rue du pavé		10 040,21	286,00	10 326,21	5 163,11
Lussat	Rue de Vichy	4 371,00	39 530,00	4 049,59	47 950,59	23 975,30
Malintrat	Rue Sainfoin	4 980,00	72 000,00		76 980,00	38 490,00
Les Martres d'Artières	Secteur des Teilleurs, rue du Lin, passage des Allouches	3 915,00	32 220,00		36 135,00	18 067,50
Les Martres d'Artières	Lotissement Le Bosquet		9 635,00	495,45	10 130,45	5 065,23
Les Martres-sur-Morge	Chemin des Groseillers	637,25	26 532,75		27 170,00	13 585,00
Les Martres-sur-Morge	Rue des Maronniers	4 521,70	48 519,91	413,32	53 454,93	26 727,47
Ménétrol	Impasse de Gensat	654,07	24 919,86	278,00	25 851,93	12 925,97
Ménétrol	Rue Palene		20 448,25		20 448,25	10 224,13
Riom	Champ d'Ojardias	20 046,18	473 400,00	2 544,00	495 990,18	247 995,09
Riom	Rue du Creux	5 512,50	310 000,00	2 810,00	318 322,50	159 161,25
Riom	Quartier Dunkerque	39 941,43	985 000,00		1 024 941,43	512 470,72
Riom	Nouvell R - avenue Virlogeux	5 100,00	91 987,50	1 556,25	98 643,75	49 321,88
Saint-Beauzire	Branchements			366,94	366,94	183,47
Saint-Bonnet-près-Riom	Secteur Roucombatoux	850,96	49 240,48		50 091,44	25 045,72
Saint-Bonnet-près-Riom	Rue Jean Bouquet	310,46	9 855,88		10 166,34	5 083,17
Surat	Route de la Gare	1 001,54	60 306,92	796,07	62 104,53	31 052,27
Surat	Chemin de la Villade	2 193,83	57 914,11		60 107,94	30 053,97
Saint-Ours-les-Roches	Secteur des Fontêtes		16 004,32	3 250,00	19 254,32	9 627,16
TOTAL		131 117,28	2 869 254,89	19 380,12	3 019 752,29	1 509 876,15

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DEL202012083502-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020